

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	24 (1916)
Heft:	5
Artikel:	Le procès du Vaudois Meystre (épisode de la révolution genevoise)
Autor:	Burnet, L.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-20441

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Par ledict Conseil :

Présents : Jehan de Beaufort commissaire, Jehan de la
Fontaine et Euckardin Delaroche, procureur fiscal.
Et pour copie collationnée (signé) : Pierre Militis.
F.-Raoul CAMPICHE.

LE PROCÈS DU VAUDOIS MEYSTRE (ÉPISODE DE LA RÉVOLUTION GENEVOISE)

Février-Mars 1792¹.

Au commencement de février 1792, le gouvernement genevois et ses partisans étaient sur le qui-vive. Les choses, en effet, semblaient tout-à-coup marcher vers une crise. Le procureur-général signalait au Conseil des brochures virulentes à l'excès, de nature à surexciter dangereusement les passions révolutionnaires, et comme pour lui donner raison, les insultes à la garde bourgeoise, les provocations, les rixes se multipliaient d'une manière inquiétante, rappelant de très près les scènes de désordre qui, l'année d'avant, à la même époque, avaient précédé les tentatives insurrectionnelles des Natifs et des gens de la campagne. Le 30 janvier, par exemple, une batterie éclatait aux Rues-Basses à l'occasion d'un homme qui avait joué sur la flûte l'air prohibé du ça-ira en sortant d'un cercle égaliseur. Le 7 février, une dizaine de braillards causent du tumulte à Saint-Gervais avec la même chanson qu'ils agrémentent de variantes de leur cru. Le 10, une troupe de jeunes gens met en émoi le quartier de l'Ile et les rues avoisinantes en vociférant des cris séditieux et des appels aux armes et le même soir des

¹ Arch. Etat Genève : Rég. Conseil 1792 et, pour la même année, Rég. Police et Livre d'écrou. Procès-crimin., févr. mars 1792 : Procédures contre Meystre et contre Péchaubeis et Spohn.

citoyens entrent en collision à Bel-Air avec une seconde bande venue de l'autre côté des ponts, affaires qui, cette fois, parurent assez graves pour motiver non plus un simple renvoi devant le tribunal de police, mais une information au criminel.

A dire vrai, pour nous qui voyons les choses de loin et d'ensemble, il est évident que les citoyens bien pensants s'exagérèrent beaucoup le péril et qu'en l'occurrence leurs craintes dépassaient la mesure. Les divers incidents que nous venons de rappeler, même les deux derniers, et ceux, moins importants, que nous avons passés sous silence, se réduisirent tous après enquête à assez peu de chose, et s'il est manifeste qu'il y eut pendant quelques jours un surcroît d'agitation dans la ville, comme il s'en produisait de temps en temps sans raison bien appréciable, on n'aperçoit à ce moment aucune trace d'un complot véritable ou même d'un simple plan concerté. Les amis du gouvernement, surtout dans les quartiers populaires, ont d'ailleurs leur part de responsabilité dans ces bagarres. De tempérament aussi combattif que leurs adversaires et rendus nerveux par deux années d'alertes continues, ils accourent au premier bruit suspect sous prétexte de rétablir l'ordre, et l'on n'a pas à s'étonner, dans un milieu aussi inflammable, si le fait le plus mince devient l'occasion d'un attroupement tumultueux et la moindre dispute une altercation violente, qui se terminait le plus souvent par des coups.

Le 12 février, entre huit heures et demie et neuf heures du soir, un certain M. Jubilé Chappuis, maître horloger, qui devait son singulier prénom au hasard qui l'avait fait naître le 22 août 1735, année du jubilé de la réformation genevoise, montait paisiblement la rue du Temple pour regagner son domicile rue des Corps-Saints. Ce Jubilé Chappuis, qui appartenait à la classe des citoyens, était très dévoué au gouvernement, ce qui lui valut deux ans plus tard, pour le

dire en passant, une condamnation à la prison domestique et à la privation des droits politiques par le second tribunal révolutionnaire. Quoique d'un âge déjà rassis, il avait cinquante-sept ans en 1792, c'était un homme à passions vives qui semble avoir recherché plutôt que fui les occasions de prouver par des actes son attachement au régime établi. Il ressort d'ailleurs des renseignements qu'on possède sur lui qu'il ne répugnait pas à se mettre en avant pour se donner de l'importance. Avec des dispositions pareilles, il est facile de s'imaginer quel fut son premier mouvement quand, arrivé devant le temple de Saint-Gervais, il entendit tout-à-coup, ou crut entendre, le cri : à l'eau, à l'eau, répété plusieurs fois d'une voix forte dans la rue des Corps-Saints ; il s'élança immédiatement du côté d'où partait cette clamour alarmante qui dans les circonstances où l'on se trouvait depuis quelques jours, avait toutes les chances d'être une manifestation séditieuse, pour voir, et s'il y avait lieu, pour mettre à la raison celui qui la poussait.

Le cri : à l'eau, qui venait d'émouvoir si vivement ce citoyen zélé, tenait la place au XVIII^{me} siècle, à Genève, du cri au feu de nos jours et il était parfaitement licite quand il avait une cause légitime, c'est-à-dire lorsqu'il s'agissait d'avertir la population d'un cas d'incendie. Mais par suite de l'habitude qu'on avait à cette époque de mettre sur pied la milice bourgeoise quand un feu éclatait, pour assurer le maintien de l'ordre, il se trouvait présenter en même temps, pour le public, la signification d'un appel aux armes, ce qui avait eu comme conséquence de le faire prendre en gré d'une manière toute particulière par les fauteurs de troubles. Aussi l'entendait-on retentir chaque fois qu'il y avait du bruit dans la ville et au commencement de toutes les émeutes, bien qu'il fût sévèrement défendu, par mesure de police, de le pousser sans motif. C'était avec ce cri, par exemple, mêlé à d'autres, que la bande de jeunes gens dont

nous avons parlé un peu plus haut, avait si fort effrayé les habitants de l'Ile deux jours auparavant.

L'homme qui paraissait vouloir jeter de nouveau l'alarme dans la population au moyen de cette clamour menaçante était assez loin de Jubilé Chappuis. Celui-ci le rejoignit seulement à l'entrée de Cornavin et l'interpella vivement. Il se défendit avec énergie d'avoir poussé aucun cri séditieux et prétendit qu'on lui avait lancé de l'eau dessus, bien que ni son habit, ni son chapeau ne fussent mouillés. Le 12 février était un dimanche et il y avait passablement de monde dans la rue de Cornavin. Diverses personnes s'approchèrent pour s'informer des causes de ce dialogue agité et sur l'exposé qui leur fut fait par Chappuis, un M. Boursault qui était arrivé l'un des derniers émit aussitôt l'avis qu'il fallait arrêter le perturbateur et le remettre à la garde bourgeoise avec laquelle il s'expliquerait. Ce qu'entendant l'homme prit la fuite, descendit en courant la rue de Chevelu (rue Rousseau actuelle), serré de près par Chappuis, Boursault et d'autres qui s'étaient mis à sa poursuite, et avant d'arriver au bas de la rue se jeta dans l'allée d'une maison qui se trouva être celle où le cercle des Constants avait son local. C'est là qu'il fut rattrapé pour la seconde fois, poussé dans le cercle qui était composé de partisans du gouvernement, questionné de nouveau et lorsqu'on se fut assuré derechef que ses habits ne portaient aucune trace d'eau, remis à un bas officier et à trois soldats du poste de Cornavin qu'on était allé chercher dans l'intervalle. Conduit à la maison de ville, où l'inévitable Chappuis s'était rendu de son côté, il y fut sur-le-champ interrogé d'une manière sommaire par les syndics Naville et Micheli et ses réponses n'ayant pas paru satisfaisantes, envoyé le même soir aux prisons où il fut écroué sous l'inculpation d'avoir crié à l'eau à plusieurs reprises « sans motif et dans un mauvais but ». L'auditeur Saladin, remplacé plus tard par son collègue Mestrezat, fut commis à l'information.

Le pauvre diable qui venait de se laisser prendre ainsi dans l'engrenage de la justice était un jeune Vaudois de vingt-six ans, Jean-Daniel Meystre, menuisier de son état, fils d'un cultivateur de Thierrens, bailliage de Moudon, qui était à Genève depuis trois à quatre semaines seulement, mais y avait déjà séjourné l'année précédente pendant quelques mois. Il logeait à Chevelu chez un charron nommé Georges et travaillait chez un sieur Besson. Jusqu'ici nous avons relaté son aventure d'après la version de Chappuis ; il nous faut maintenant l'écouter lui-même. Les deux récits, assez semblables pour une partie, diffèrent, en effet, sur un point essentiel. « Je suis resté jusqu'à midi chez maître Georges, déclara-t-il, dans son interrogatoire du 13 février, quand j'ai eu mangé ma soupe, je suis sorti, j'ai été à Coutance où nous nous étions donné parole de nous rencontrer avec deux ouvriers de chez Besson que l'on appelle l'un Vaucher, l'autre Henri Matthey. » Et Meystre continue ainsi à exposer dans le plus grand détail l'emploi de son après-midi de la veille qui se partage entre une longue promenade aux alentours de la ville et une séance chez un vendeur de vin de la rue des Corps-Saints où ses deux compagnons et lui burent chacun une bouteille. « Que vous est-il arrivé en sortant de cette cave ? interroge Saladin. » En passant dessous une fenêtre, répond-il, l'on a jeté de l'eau, l'un de mes camarades m'a dit : qu'est-ce que l'on jette-là, j'ai dit assez haut : de l'eau, l'autre de mes camarades qui était plus loin m'a demandé qu'est-ce que c'est, j'ai dit encore plus haut : de l'eau. Nous nous sommes séparés un moment après et quand j'ai été seul au haut de Chevelu deux hommes sont venus qui m'ont dit : pourquoi cries-tu à l'eau quand on ne voit rien de feu. Je leur ai répondu que l'on avait jeté de l'eau, il y en a un qui a dit qu'il fallait m'arrêter, alors j'ai dit je n'ai pas besoin que l'on m'arrête, je n'ai fait de tort à personne et j'ai couru à mon logis pour me sauver, mais, ajouta-t-il

plus loin, en courant je me trompai d'allée et je fus dans celle qui est à côté. »

A toutes les questions que lui pose l'auditeur, Meystre trouve du reste une réponse à faire, pour toutes ses objections il a une explication prête : L'eau venait d'une maison située vers le milieu de la rue, plus près de Coutance que de l'autre côté, il a même vu la femme qui l'a lancée d'un des étages du haut. Pour la quantité, il y en avait « comme si c'était un pot de chambre ». Elle ne l'a pas mouillé, sauf quelques gouttes au visage, parce qu'elle n'est pas tombée directement sur lui, mais entre lui et ses compagnons. S'il a dit à ceux-ci que c'était de l'eau qui tombait (ils devaient le savoir aussi bien que lui, remarquait l'auditeur), c'est qu'ils le lui ont demandé : « Ils s'imaginaient apparemment que c'était quelque chose de plus sale que l'urine », et s'il leur a répondu sur un ton un peu haut, quand même ils étaient tout près les uns des autres, c'est qu'ils le tourmentaient pour aller boire de l'eau-de-vie contre sa volonté et que cela lui avait donné de l'humeur.

Malheureusement pour Meystre, ses deux camarades, interrogés le même jour, lui opposent un démenti formel. Ils ont bien passé l'après-midi du 12 février en sa compagnie et de la façon dont il l'avait raconté, ils reconnaissent même qu'à la rue des Corps-Saints ils ont voulu l'emmener boire pour un sou d'eau-de-vie parce qu'il se plaignait de mal de ventre, mais sur son refus ils l'ont quitté. Ils n'étaient plus là lorsqu'il a crié et eux-mêmes n'ont ni vu ni entendu tomber de l'eau, par conséquent ils n'ont rien eu à lui demander et lui rien à leur répondre à ce propos. Quelle conclusion tirer de ces déclarations contradictoires, sinon que Meystre était réellement coupable et qu'il avait inventé son histoire de toutes pièces pour égarer la justice et essayer de s'inno-center.

Tout s'accordait du reste pour accabler le pauvre Vaudois.

Le 14, on arrêtait un des individus mêlés le 10 février au tumulte de l'Île, le plus compromis, celui qui paraissait avoir excité les autres et il résultait de son premier interrogatoire que cet homme, un nommé Péchaubeis, avait été sur France, à Pregny, le jour même de ces scènes de désordre, et s'y était rencontré dans un cabaret avec plusieurs Égaliseurs notoires, bannis de la ville, entre autres avec le fameux Auzière, le principal lieutenant de Jacques Grenus. Or on découvrit en même temps qu'il était présent lors de l'arrestation de Meystre et que le voyant entre quatre soldats dans la cour du cercle des Constants, il s'était approché de lui et lui avait adressé la parole en termes fort suspects : « Te voilà, c'est toi, comment t'es-tu laissé prendre. » Le cas de Meystre s'aggravait du coup considérablement. Si Péchaubeis et lui se connaissaient, comme il y avait toute apparence, quand même tous deux le niaient avec énergie, il y avait bien des chances pour qu'ils fussent de connivence. La visite à Pregny, les affaires du 10, celle du 12 se rejoignaient. Et même, s'il ne fallait pas aller aussi loin, les accointances supposées de Meystre avec un homme aussi mal famé que Péchaubeis étaient une mauvaise note pour lui et une nouvelle présomption en faveur de sa culpabilité.

Et cependant la justice demeurait perplexe. Une perquisition faite dans la chambre de l'accusé n'avait rien révélé de suspect et tous ceux chez qui celui-ci avait logé ou travaillé pendant ses deux séjours à Genève lui rendaient le meilleur témoignage. Comment ce garçon, que tous représentaient comme sérieux, rangé, tranquille, assidu à son ouvrage, qui n'allait à aucun cercle et qui semblait avoir la politique en horreur, pouvait-il s'être laissé aller subitement à pousser des cris séditieux, peut-être même s'être affilié à un complot contre le gouvernement? Mais que pesaient ces doutes en regard des charges qui l'accablaient et si la procédure était restée en cet état, on ne voit pas très bien com-

ment il aurait pu échapper à une condamnation. Heureusement pour lui, un témoignage inattendu vint tout-à-coup renverser la situation en faisant éclater sa complète innocence. Ce n'est pas, d'ailleurs, à la justice que revient l'honneur de ce coup de théâtre. Le charpentier Besson, qui semble avoir pris très à cœur la position critique de son ouvrier, faisait aussi sa petite enquête de son côté et c'est lui qui signala à l'auditeur Saladin une certaine femme Faure dont la déposition permit au gouvernement genevois d'éviter en cette occasion la fâcheuse erreur judiciaire. Cette femme se trouvait par chance avoir assisté, de près ou de loin, à toute la scène jusqu'à la fuite de Meystre du côté de Chevelu. Notamment elle avait entendu, de l'angle de Cornavin et de Coutance, une assez grande quantité d'eau tomber d'une des maisons qui sont à l'entrée de la rue des Corps-Saints et au même instant un homme, elle ne connaît pas Meystre et ne le désigne jamais par son nom, crier à l'eau à deux ou trois reprises. C'était la confirmation du récit de Meystre sur le point le plus important.

(A suivre.)

L. BURNET.

ENTRE VOISINS

C'était en décembre 1570. Berne venait de signer le traité de Lausanne; les députés vaudois celui de Payerne. Sur l'ordre de LL. EE., on commençait la longue enquête pour la confirmation des priviléges, droits, libertés, franchises, us et coutumes du pays conquis. Les paroisses de Lavaux n'avaient pas manqué d'exhiber leurs lettres d'immunités des péages de Vevey obtenues après mille difficultés et que Messieurs de Berne venaient de reconfirmer.

Au milieu de ces préoccupations, Thyvent Delavaux, fournier à Cully, paraît devant le conseil de la communauté de Villette. Il expose qu'ayant acheté une *navée de boys* au